

Rapport de la Commission des finances (CoFin) au Conseil communal sur le préavis municipal n° 15/2023

COMPTES 2022

Président : Yves-Marie Hostettler

Membres : Sergio Del Gottardo, Gilbert Dupuis, Frédéric Gygax, Walter Lanz

Résumé à l'intention du Conseil communal

Au vu des comptes 2022, la situation financière de la Commune de Cheseaux est particulièrement saine.

Depuis plusieurs années, la Commune réalise des excédents de revenus, qui lui permettent d'alimenter des fonds de réserve. Pour l'exercice 2022, la Commune a attribué un montant de CHF 4 millions au fonds de réserve pour la construction d'un nouveau bâtiment pour le service du feu et de la voirie, laissant encore un bénéfice de CHF 450'383.

Le résultat positif est essentiellement dû à une progression des revenus (recettes fiscales et solde de la péréquation) et à la très bonne maîtrise des charges, les charges épurées 2022 étant inférieures au budget 2022 et aux comptes 2021.

En 2022, la Municipalité a décidé de prélever plus de CHF 4,89 millions sur les fonds de réserve constitués pour amortir les travaux réalisés au centre du village, le nouveau bâtiment scolaire JPLDC et des travaux de rénovations à DLV.

Cette opération permet de réaliser, sur l'exercice comptable 2022, des amortissements complémentaires qui auront pour conséquence de réduire les charges d'amortissement sur les exercices comptables ultérieurs. Ces opérations, ne figurant pas au budget, expliquent une grande partie des écarts entre les comptes et le budget.

Travaux de la CoFin

La CoFin est notamment compétente pour procéder à l'examen des comptes de l'exercice écoulé et, cas échéant, du rapport et du rapport-attestation du réviseur. Elle examine en particulier si les prévisions budgétaires ont été respectées, si les dépenses figurent dans les comptes auxquels elles appartiennent et si les inventaires des postes du bilan sont exacts (article 80 du Règlement du Conseil communal).

La CoFin s'est réunie à trois reprises, les mardis 16, 23 et 30 mai 2023. Elle a pris connaissance du préavis 15/2023 – Comptes 2022 adopté par la Municipalité le 11 avril 2023, ainsi que des différents rapports établis par le réviseur, Fibexa société fiduciaire, datés du 19 avril 2023.

La CoFin remercie Messieurs Etienne Fleury, syndic, et Christian Franco, boursier, qui ont participé à la séance du 23 mai 2023, pour les explications données aux différentes questions des membres de la CoFin.

Le rapport a été finalisé par échange de courriels.

Commentaires de la CoFin

Le budget 2022, établi dans le courant du deuxième semestre 2021, anticipait un retour à la normale après deux années marquées par la pandémie Covid-19. Ce budget était équilibré avec des charges et des revenus de l'ordre de CHF 22 millions et une marge d'autofinancement légèrement supérieure à CHF 2 millions.

Avec des revenus s'élevant à plus de CHF 27 millions et des charges légèrement supérieures à CHF 23 millions, le résultat opérationnel de l'exercice 2022 est de CHF 4'450'383 alors que la marge d'autofinancement s'élève à CHF 6'616'246.

Ce résultat positif, plus que réjouissant, est essentiellement dû à une progression des revenus (recettes fiscales et solde de la péréquation) et à la très bonne maîtrise des charges, les charges épurées 2022 étant inférieures au budget 2022 et aux comptes 2021.

Cela a permis à la Municipalité d'attribuer un montant de CHF 4 millions au fonds de réserve pour la construction d'un nouveau bâtiment pour le service du feu et de la voirie. Ce montant permettra, une fois l'investissement réalisé, de procéder à un amortissement complémentaire exceptionnel qui réduira la charge répercutée sur les exercices comptables ultérieurs (cf. point Fonds de réserve et amortissement ci-après).

Revenus

Les revenus s'élèvent à plus de CHF 27,6 millions. Toutefois, ce montant comprend le prélèvement de plus de CHF 5 millions sur les fonds de réserve de la Commune, portant les revenus épurés à CHF 22'219'560.

Les recettes fiscales représentent plus de 60% des revenus de la Commune. Une présentation de l'évolution des recettes fiscales sur les 5 dernières années figure à la page 43 du préavis.

Les recettes de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune s'élèvent à plus de CHF 10,5 millions. Elles sont supérieures de l'ordre de 10% au budget 2022 mais légèrement inférieures aux montants encaissés en 2021.

Les impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales ont connu en 2022 une progression de 50% par rapport au budget 2022 et aux comptes 2021. Cependant, ce poste ne représente que 5% des impôts encaissés par la Commune.

Il sied encore de relever une augmentation dans l'encaissement de certains impôts conjoncturels, notamment en matière de droit de mutation (211.4040) et de participation à l'imposition des travailleurs frontaliers (211.4415).

Enfin, le décompte final de la péréquation intercommunale 2021 s'est avéré plus favorable que prévu pour notre Commune. La péréquation intercommunale génère des revenus supplémentaires pour un peu plus d'un demi-million.

Charges

Les charges de la Commune de Cheseaux s'élèvent à plus de CHF 27 millions. Elles sont nettement supérieures par rapport au budget 2022 et aux comptes 2021.

Il faut toutefois préciser que ce montant inclut, d'une part, l'attribution de CHF 4 millions au fonds de réserve pour la construction d'un nouveau bâtiment pour le service du feu et de la voirie et, d'autre part, des amortissements « complémentaires » de plusieurs investissements récents (cf. point Fonds de réserve et amortissement ci-après).

Epurées de ces opérations particulières, les charges sont légèrement supérieures à CHF 15,6 millions mais restent inférieures de 11.28% par rapport au budget 2022, respectivement de 3% par rapport aux comptes 2021.

La CoFin tient à relever la bonne maîtrise générale des charges. Seuls deux domaines ont fait l'objet d'une augmentation significative imprévisible, engendrant même des dépassements budgétaires (voir ci-après). S'agissant de l'augmentation générale des prix de l'énergie, celle-ci a été prise en compte lors de l'établissement du budget 2023.

Par ailleurs, comme déjà mentionné dans son rapport 2021, la CoFin suggère à la Municipalité d'encourager la formation continue auprès du personnel communal.

Justification de dépassement de crédit

Par courrier du 24 avril 2023, la Municipalité a informé la CoFin de trois dépassements budgétaires, qui concernent les comptes suivants :

512 – CHX – BATIMENTS SCOLAIRES (P)	Comptes 2022	CHF 68'092.90
512.3122 – Achats et consommation de gaz	Budget 2022	CHF 46'500.00
	Dépassement	CHF 21'592.90
522 – CHX – BATIMENTS SCOLAIRES (S)	Comptes 2022	CHF 99'868.15
522.3124 – Achats et consommation de combustibles	Budget 2022	CHF 80'000.00
	Dépassement	CHF 19'868.15
581 – PAROISSES PROTESTANTE ET CATHOLIQUE	Comptes 2022	CHF 57'869.55
581.3652 – Aides, subventions pour cultes	Budget 2022	CHF 35'100.00
	Dépassement	CHF 22'769.55

Concernant les bâtiments scolaires, la consommation est restée en corrélation avec les années précédentes, voire même inférieure, mais les fortes augmentations de prix intervenues en 2022 ont généré un dépassement budgétaire.

Le dépassement budgétaire concernant le compte 581.3652 est justifié par le fait que les travaux lourds de réparation de la toiture du bâtiment de la paroisse catholique à Prilly se sont avérés plus importants qu'estimés.

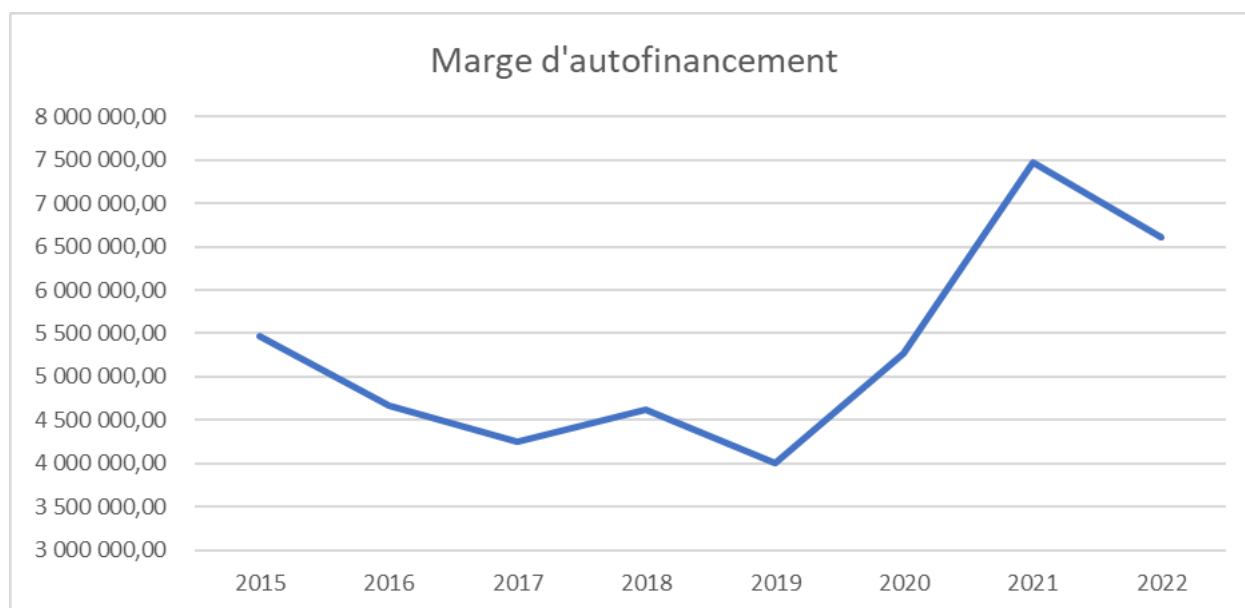
La CoFin prend acte de ces dépassements budgétaires.

Marge d'autofinancement

La marge d'autofinancement correspond à la différence entre les revenus de fonctionnement épurés et les charges de fonctionnement épurées. Elle permet de mesurer les moyens financiers qui restent à disposition, après avoir couvert les coûts d'exploitation, pour financer de nouveaux investissements, rembourser des dettes ou constituer des fonds propres.

Pour l'exercice 2022, la marge d'autofinancement s'élève à CHF 6'616'246. A l'instar des années précédentes, elle est largement supérieure à la marge d'autofinancement prévue par le budget.

Elle a permis de financer la totalité des dépenses d'investissements, s'élevant à plus de CHF 6,4 millions, sans devoir recourir à l'augmentation de la dette, ni solliciter le remboursement des prêts octroyés.



2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
5 464 584,00	4 661 203,00	4 257 903,00	4 626 966,00	4 005 649,00	5 265 972,00	7 465 932,00	6 616 246,00

Fonds de réserve et amortissements

Dans le cadre des opérations de bouclage, la Municipalité a décidé d'attribuer un montant de CHF 4 millions au fonds de réserve pour la construction d'un bâtiment pour le service de feu et de la voirie. Ce projet figure au plan d'investissement pour un montant de l'ordre de CHF 7 millions prévu à partir de 2025.

La CoFin salue et approuve cette initiative.

Selon les explications fournies par le boursier, il est en effet préférable d'alimenter un fonds de réserve que d'attribuer le résultat de l'exercice au capital. Les attributions faites aux fonds de réserve ne sont pas contraignantes pour la Municipalité, qui pourra décider ultérieurement de les libérer si nécessaire. Alors que le capital de la Commune, un peu plus de CHF 3 millions au 31 décembre 2022, ne pourra être « utilisé » que lorsque les comptes présenteront un excédent de charges.

Au 31 décembre 2022, le montant total des fonds de réserve constitués par la Commune s'élève à plus de CHF 25,7 millions, dont CHF 22,75 millions destinés à des rénovations et des investissements, tels qu'une nouvelle grande salle, un nouveau centre de vie enfantine, la rénovation de DLV, le nouveau bâtiment feu-voirie et d'autres investissements futurs (cf. page 37 du préavis pour le détail des fonds de réserve constitués).

Au cours des 8 derniers exercices (2015 à 2022), les résultats positifs des comptes de la Commune ont permis d'alimenter à concurrence de CHF 23,4 millions les fonds de réserve, alors qu'aucun prélèvement substantiel n'a été réalisé sur ces fonds au cours de cette même période, à l'exception de l'exercice 2022.

En 2022, la Municipalité a décidé de prélever plus de CHF 4,89 millions sur les fonds de réserve constitués pour amortir les travaux réalisés au centre du village, le nouveau bâtiment scolaire JPLDC et des travaux de rénovations à DLV (cf. page 21 du préavis).

Comptablement, cette opération induit des revenus supplémentaires qui sont compensés par des charges supplémentaires d'un montant correspondant, voire supérieur. Il ne s'agit à proprement parler ni de recettes, ni de dépenses supplémentaires mais d'opérations purement comptables, sans flux financiers. Ces opérations, ne figurant pas au budget, expliquent une grande partie des écarts entre les comptes et le budget.

En pratique, cette opération permet de réaliser, sur l'exercice comptable 2022, des amortissements complémentaires qui auront pour conséquence de réduire les charges d'amortissement sur les exercices comptables ultérieurs.

Le nouveau bâtiment scolaire JPLDC représente un investissement de plus de CHF 12,7 millions pour la Commune (dépenses nettes cumulées au 31.12.2022), qui doit être amorti sur une durée de 30 ans. Le prélèvement de CHF 3 millions sur le fonds de réserve « Nouvelles constructions scolaires », qui avait été constitué en grande partie sur l'exercice 2015, réduira d'au moins CHF 100'000 par année l'amortissement qui devra être fait jusqu'au terme de la période d'amortissement. En réduisant ainsi les charges futures de la Commune, cela aura une incidence positive sur les comptes futurs et sur la marge de manœuvre à disposition pour réaliser d'autres investissements.

Il en ira de même lorsque le nouveau bâtiment pour le service de feu et de la voirie aura été construit. L'attribution de CHF 4 millions réalisée en 2022 au fonds de réserve permettra de procéder à un amortissement immédiat de tout ou partie de l'investissement qui sera réalisé, ce qui réduira en conséquence le solde à amortir sur les exercices ultérieurs et donc les charges futures de la Commune.

Placements du patrimoine financier

La Commune de Cheseaux dispose de liquidités excédentaires très importantes. Afin de limiter l'impact des taux d'intérêt négatifs pratiqués par les établissements financiers ces dernières années, sans péjorer la possibilité de financer à court terme les investissements prévus, la Municipalité avait décidé de placer une partie de ces liquidités sous forme de prêts à 1 an auprès de collectivités suisses.

A fin 2022, un montant total de CHF 5 millions était encore placé auprès de 4 communes suisses (Gordola, Acquarossa, Sullens et Pery-La Heutte) pour des taux d'intérêt compris entre 0% et 1%. La majorité de ces prêts sont désormais arrivés à échéance. Par ailleurs, un montant de CHF 6,5 millions était déposé à court terme, avec des échéances s'étalant entre 2023 et 2024, auprès d'un établissement financier à rendements compris entre - 0,25% et 0.60%.

Au vu de l'évolution récente des taux du marché, la Commune pourra s'attendre à une rentabilité améliorée de ses liquidités en 2023.

Titres et papiers valeurs

Le détail des participations financières détenues par la Commune de Cheseaux figure en page 39 du préavis.

A l'instar de l'exercice 2021, les actions de la Romande Energie Holding SA, qui doivent être comptabilisées au bilan à leur valeur nominale, soit CHF 21'000 au total, ont à nouveau servi un dividende brut de CHF 30'240.

Dette brute et plafond d'endettement

L'endettement brut (921 à 922) s'élève à CHF 10'340'281 et se situe nettement en-dessous du plafond d'endettement fixé par le Conseil communal à CHF 35 millions en début de législature (préavis 03/2021/b adopté le 14 décembre 2021).

A l'instar des années précédentes, la Commune a poursuivi l'amortissement d'un emprunt en cours, au rythme de CHF 250'000 par année. Un emprunt important arrivera à échéance en décembre 2023 ; les autres échéances étant en 2026, 2027 et en 2035.

Dette/fortune nette par habitant

Au 31 décembre 2022, la fortune nette par habitant s'élève à CHF 1'304, alors qu'elle était encore de CHF 1'694 par habitant au 31 décembre 2021.

Les engagements et emprunts de la Commune n'ont pas augmenté entre 2021 et 2022, ils ont même légèrement diminué (voir ci-dessus). L'évolution de la fortune nette par habitant s'explique par deux autres facteurs, la réduction des liquidités (chiffre 910, page 36 du préavis) et des placements du patrimoine financier (chiffre 912, page 37 du préavis) ainsi que l'augmentation du nombre d'habitants, passant de 4'449 à 4'527 (page 7 du préavis).

Il n'en demeure pas moins que la situation de la Commune est très favorable compte tenu du fait qu'elle présentait encore une dette nette par habitant de CHF 810 au 31 décembre 2017.

Conclusions

La situation financière de la Commune est particulièrement saine. La marge d'autofinancement est importante et ce depuis plusieurs années. Toutes les conditions sont dès lors remplies pour que la Commune puisse non seulement assumer financièrement les nombreux investissements prévus au plan d'investissement mais également les enjeux liés à la transition énergétique et à la mise en place de mesures en faveur du climat.

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2024 et de l'arrêté d'imposition 2024-2025, la Municipalité devra arbitrer entre l'opportunité d'abaisser le taux d'imposition et la nécessité de réaliser les investissements nécessaires, voire d'étendre les prestations proposées à la population.

La CoFin tient encore à saluer l'excellent travail de la Municipalité et du boursier pour la bonne gestion des finances communales.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers-ers,


Sur la base de son rapport, la Commission des finances, unanime, vous recommande

- vu le préavis 15/2023 du 11 avril 2023
- d'adopter les comptes 2022 qui se présentent comme il suit :

Revenus	CHF 27'606'723.38
Charges	<u>CHF 27'156'340.38</u>
Excédents de revenus	<u>CHF 450'373.00</u>
- de donner décharge à la Commission des finances de son mandat

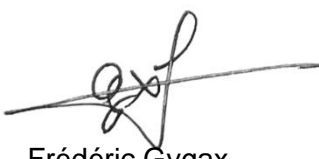
Cheseaux-sur-Lausanne, le 31 mai 2023

Commission des finances
du Conseil communal de Cheseaux


Yves-Marie Hostettler
Président et rapporteur


Sergio Del Gottardo


Gilbert Dupuis


Frédéric Gyax


Walter Lanz

Annexe

- Réponses de la Municipalité aux questions de la CoFin

Annexe – Réponses de la Municipalité aux questions de la CoFin

Question relative au fonds de roulement d'exploitation (p. 7)

La Municipalité peut-elle expliciter la notion de fonds de roulement d'exploitation ?

Réponse : On parle d'une somme d'argent qui doit être régulièrement disponible pour financer les dépenses courantes liées à l'activité de la commune. Il s'agit principalement du règlement des factures des fournisseurs, du paiement des salaires et des charges de fonctionnement, entre autres.

Question relative aux comptes 151.3170 et 151.3653 (p. 18)

La Municipalité peut-elle expliquer les raisons qui justifient le fait que les budgets prévus n'ont pas été utilisés ?

Réponse : 151.3170 – La course des aînés a été reportée en 2023 (- CHF 35'000)

Réponse : 151.3653 – Pas de revendication de event@cheseaux (couverture déficit), ni de subvention ponctuelle (- CHF 18'000)

Question relative au chiffre 45 Ordures ménagères et déchets (p. 27)

Quelle est l'évolution envisagée par la Municipalité de la taxe d'élimination des déchets au vu des chiffres présentés ?

Réponse : Bien que la tolérance soit de l'ordre de 30% le but à atteindre le plus rapidement possible est la couverture totale des déchets (100%). Pour le moment, la Municipalité n'envisage pas de correction du montant de la taxe, sous réserve des projections qui seraient faites pour 2024 et du changement du taux de TVA de 7,7% à 8,1%.

Question relative au chiffre 461 Exploitation et entretien du réseau d'égouts & épuration (p. 28)

La CoFin souhaite avoir des explications complémentaires concernant les variations de ce poste entre les comptes 2021, le budget 2022 et les comptes 2022.

Réponse : La participation aux coûts de la STEP s'est avérée moins élevée qu'annoncée au BU22. En outre, l'impact des investissements pour les micropolluants n'a pas été mis à charge des communes en 2022. Pour le surplus, les taxes de raccordement se sont avérées moins importantes que prévues.

* * * *